



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

## PROCÈS-VERBAL

**Date de la convocation :** 23/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN.

**Absente ayant donné pouvoir :** Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA DAULAUS.

**Absents excusés :** Mme Céline BOUKADIDA M. Jean-Daniel LAHAINE.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	1	Nombre de suffrages exprimés :	17

**Ordre du jour :**

- approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022
- renouvellement de la convention 2022-2023 du CLSH
- personnel communal – ouverture d'un poste d'agent contractuel
- DPVa – transfert de compétences enseignement supérieur et recherche
- questions diverses

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, le Maire demande aux membres présents de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant : « dossier boulangerie » et fait procéder au vote à main levée. Accord à l'unanimité pour que ce point soit rajouté et discuté.

#### 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2022

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22/06/2022. M. Bernard FRANCHITTO prend la parole et précise que la rédaction du procès-verbal ne reflète pas ses interventions. Il demande que les séances soient enregistrées. M. le Maire fait procéder au vote. Par 3 votes pour et 14 votes contre, la demande est rejetée.

Le procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Bernard FRANCHITTO).

## 2/ Centre aéré – Renouvellement de la convention 2022-2023 (délib. n° 2022-39)

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs pour la saison 2022/2023, la commune doit passer une convention de prestation d'organisation et de gestion avec l'ODEL VAR (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var).

Pour répondre à la demande des familles, il est proposé de renouveler les accueils extra-scolaires du mercredi à la journée ou la demi-journée ainsi que ceux des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été. Le dispositif reste partagé avec la commune d'Ampus.

Quelques enfants de Figanières sont accueillis suivant convention passée avec le CCAS de Figanières depuis le mois de mai.

La convention fixe les conditions suivantes :

- L'ODEL VAR s'engage à organiser et à gérer sur les plans éducatifs et comptables, l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans, dans les locaux mis à disposition par chaque commune.

- Pour les vacances, l'accueil de loisirs se fera en alternance à Ampus et à Montferrat, de 7h30 à 18h30, comme suit :

- vacances d'automne : du 24/10/2022 au 28/10/2022 - accueil à Montferrat
- vacances d'automne : du 02/11/2022 au 04/11/2022 - accueil à Ampus
- vacances d'hiver : du 13/02/2023 au 17/02/2023 - accueil à Montferrat
- vacances d'hiver : du 20/02/2023 au 24/02/2023 - accueil à Ampus
- vacances de printemps : du 17/04/2023 au 21/04/2023 - accueil à Montferrat
- vacances de printemps : du 24/04/2023 au 28/04/2023 - accueil à Ampus
- vacances d'été : du 10/07/2023 au 28/07/2023 - accueil à Ampus
- vacances d'été : du 31/07/2023 au 18/08/2023 - accueil à Montferrat

- Pour les mercredis, l'accueil de loisirs aura lieu du 07/09/2022 au 05/07/2023 en période scolaire pour les enfants de Montferrat. Les horaires sont de 7h30 à 18h30 pour la journée et de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30 pour la demi-journée.

- L'accueil des familles montferratoises est prévu à l'école maternelle tous les jours d'ouverture, le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Les inscriptions se font pour trois jours minimum pour les vacances.

- Le coût de la journée par enfant pour la commune est fixé pour l'année 2022 à :

- pour le mercredi, 28,93 € par jour et par enfant et 22.25 € par demi-journée et par enfant,
- pour les vacances, 31.82 € par jour et par enfant,

pour un effectif minimum de 12 enfants accueillis.

Les participations des familles en fonction de la grille tarifaire établie (ci-dessous) et les prestations de la CAF viendront en déduction de ce tarif pour déterminer le reste à charge de la commune.

La commune prend également en charge le coût des transports entre Montferrat et Ampus. La commune met à disposition de l'ODEL VAR des locaux et du personnel communal afin de participer à l'accueil des enfants le matin, d'assurer l'entretien des locaux ainsi que la restauration, et éventuellement l'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention avec l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant l'année scolaire 2022/2023 ;

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous ;

TARIF JOURNALIER	JOURNÉE Vacances et Mercredis 1% du Quotient Familial	DEMI – JOURNÉE des Mercredis 0,75% du Quotient Familial
TARIF MINIMUM	4.50 €	3.50 €
TARIF MAXIMUM	20.00 €	15.00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement, au budget 2022 pour la période de septembre à décembre 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023 pour les périodes 2023.

### 3/ Conventions d'accueil des enfants de Figanières avec le CCAS de Figanières (délib. 22-40)

Par délibérations des 10 mars 2022 et 19 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de formaliser un partenariat avec le CCAS de Figanières afin d'accueillir quelques enfants de la commune voisine au centre de loisirs les mercredis en période scolaire puisque des places de ce service proposé aux familles sont disponibles.

Sur les mois de mai et juin, 2 enfants étaient présents les mercredis.

La commune voisine a sollicité la mairie afin de renouveler ce partenariat et de l'étendre aux vacances scolaires à compter de la rentrée de septembre. Le prestataire ODEL VAR, chargé de l'organisation et de la gestion du centre aéré, a donné son accord à cette modification.

Le coût de la prestation prise en charge par le CCAS de Figanières correspondant aux charges supplémentaires a été fixé à 6€ par enfant inscrit/jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le partenariat avec le CCAS de Figanières pour accueillir quelques enfants, au sein de la structure de loisirs de Montferret pour les activités extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires.
- MANDATE le prestataire ODEL VAR pour la gestion des inscriptions.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite pour l'accueil des enfants avec le CCAS de Figanières et l'ODEL VAR.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec le CCAS de Figanières.

*Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir pourquoi la convention n'est pas signée avec le CCAS de Montferret. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de personnel rattaché à cette structure ni d'encadrement prévu.*

*Monsieur Bernard FRANCHITTO s'étonne de la différence de prix de journée entre le mercredi et les vacances. Il est précisé que le cahier des charges demandé à ODEL VAR n'est pas le même : pour les vacances, une sortie doit être organisée à l'extérieur de la commune ; ce qui implique des coûts d'organisation plus importants.*

### 4/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs (délib. 2022-41)

Conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

M. le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, par délibération du 28/09/2017.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (accueil et encadrement des enfants durant la garderie périscolaire matin et soir, pause méridienne ainsi qu'entretien de locaux communaux),

M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une année renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré sur la base des indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les

- missions d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 25/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'une année renouvelable.
- PRÉCISE que cet agent sera affecté au service des écoles pour y assurer les missions suivantes :
    - o accueil et encadrement des enfants durant la garderie périscolaire matin et soir, et aussi pendant la pause méridienne.
    - o entretien de locaux communaux.
  - DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

#### **5/ DPVa – Transfert de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » (délib. 22-42)**

DPVa envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre de formation notamment en matière d'enseignement supérieur.

L'objectif est de conforter la vie universitaire en Dracénie et de renforcer l'offre de formation supérieure afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (droit, défense, environnement, services à la personne et santé, tourisme hôtellerie restauration, numérique...) et à la structuration de son tissu économique.

Cette volonté passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes...), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

A ce titre, DPVa, en partenariat avec l'Université de Toulon, a été labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, « Campus Connecté Draguignan » et assure la gestion de celui-ci.

DPVa soutient financièrement l'UTLN afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la faculté de droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois dans le cadre du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD).

Ce projet consiste à créer un campus clairement identifié, regroupant, en cœur d'agglomération à Draguignan, une offre de formation d'enseignement supérieur universitaire, mais aussi une offre de formation continue tout au long de la vie et permettant également le développement des services liés à la vie étudiante, au travers de la création de la maison du campus. Ce projet vise à développer l'offre en matière d'enseignement supérieur en misant sur la carte de la complémentarité avec l'aire toulonnaise et de son insertion dans le schéma directeur des formations en région Sud PACA.

Afin d'être confortée dans le rôle de pilote du projet PESD, M. le Maire précise que DPVa doit se doter d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et recherche dont le contenu sera défini comme suit :

- Coordination, animation et promotion des partenariats autour du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie en complémentarité des compétences respectives de chacun,
- Soutien à l'implantation et/ou au développement de l'offre de formation en Dracénie,
- Soutien à l'Université de Toulon notamment au titre de la faculté de droit de Draguignan
- Gestion des locaux du Campus Connecté,
- Association à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vu la délibération de DPVa n° C\_2022\_088 du 27 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard FRANCHITO),

- D'ACCEPTER le transfert de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche à Dracénie Provence Verdon agglomération.

*M. Bernard FRANCHITTO pense que ce projet est une stratégie de l'Etat pour supprimer la faculté de Droit de Draguignan au bénéfice de la métropole TPM. Il précise que tous ces transferts de compétences, que ce soit de la commune vers l'agglomération ou d'autres structures ont pour conséquence de retirer du pouvoir aux communes à l'exemple de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères mais également certains services tels que les cartes d'identité ou les documents d'urbanisme.*

## 6/ Signature du bail commercial avec la SAS CD BOULANGERIE pour la location du local « La Voûte » en vue de l'ouverture d'une boulangerie (délib. 22-43)

Le local commercial dénommé « La Voûte » situé 4 rue du Docteur Rayol était occupé par un restaurant jusqu'en 2018. Les locaux étant vétustes, la commune avait prévu d'engager un programme de remise aux normes, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de réfection complète dès qu'un repreneur se manifesterait afin de réaliser les travaux selon l'activité commerciale souhaitée. Une subvention prévisionnelle a d'ailleurs déjà été accordée pour cette opération.

M. le Maire présente la demande de M. Cyril PIAZZA et Mme Dominika BRESSON GLAS, représentant la SAS CD BOULANGERIE, en cours d'immatriculation au registre du commerce qui souhaitent reprendre les locaux afin d'exploiter l'activité commerciale de boulangerie-pâtisserie au cœur du village.

Le bail commercial qui sera conclu avec la SAS CD BOULANGERIE dont le siège social est fixé 4 rue du Docteur Rayol porte sur le bien cadastré D.98 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>.

Selon les négociations engagées, des travaux pour partie à la charge du bailleur et pour partie à la charge du preneur sont prévus et permettront de transformer le local pour la nouvelle activité commerciale.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux ; les commerçants espérant une ouverture au printemps prochain.

Le loyer est fixé à 450€ TTC mensuel avec une période de gratuité de 3 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer le local commercial situé 4 rue du Docteur Rayol, anciennement dénommé « La Voûte » à la SAS CD BOULANGERIE pour l'exploitation d'une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie aux conditions suivantes :
  - Durée : 9 années
  - Loyer : 450€ TTC par mois avec gratuité les 36 premiers mois
  - Date d'effet : le jour de la livraison des locaux
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location, les autorisations nécessaires aux fins envisagées et tous documents afférents.
- SE RÉSERVE la possibilité de confier la rédaction du bail sous forme notariée auprès d'une étude notariale locale.

*Mr Bernard FRANCHITTO s'interroge sur la cagnotte en ligne ouverte par les futurs boulangers étant donné l'obtention de leur prêt. M. Kévin MESSAUSSIER précise que celle-ci a été clôturée.*

## / Informations

- **Aire de camping-car** : Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 80% pour la création d'une aire de camping-car (3 emplacements) sur le terrain du jeu de boules situé à l'entrée du village, le long de la RD 955. CETIBA, le bureau d'étude chargé de ce dossier va préparer un projet d'aménagement.
- **Parcelle D264 ex-Tourniaire, création parking** : La maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du parking est confiée au bureau d'études CETIBA de Saint-Raphaël. Il est prévu de scinder la parcelle afin d'aménager une partie en jardins communaux.  
*Mme DHONDT soulève la question du manque d'eau actuel et de la problématique pour arroser les potagers.*

- **Programme national Ponts** : Dans le cadre du Plan de Relance, un diagnostic des ponts et murs de soutènement de plus de 2 mètres a été réalisé sur la commune. Il porte sur 7 ouvrages. Les travaux à réaliser en priorité portent sur le mur du château. Afin d'éviter la fermeture du chemin du Château, des travaux de suppression de la végétation et de confortement seront réalisés sur le mur du château.
- **Visite de la Police de l'Eau** : Par arrêté préfectoral du 21/07/2022 relatif à l'état de sécheresse, le seuil de crise a été activé pour la zone Argens impliquant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. M. le Maire informe que des agents de la Police de l'Eau sont passés le 30/08/2022 et ont constaté que l'eau coulait toujours dans le village. Ils ont aussitôt fait fermer la fontaine située placette du Four et les canaux d'arrosage.
- **Enquête mobilité** : La Dracénie s'est engagée dans l'élaboration d'une enquête ménage certifiée afin de collecter des données sur les déplacements du quotidien des habitants du territoire. L'objectif est d'actualiser les connaissances sur les comportements de mobilité, d'étudier leur évolution dans le temps et de dimension au mieux les outils de mobilité à mettre en œuvre. L'enquête a été confiée au prestataire ALYCE. La dernière étude date de 2007.
- **Femmes élues** : une rencontre à l'intention des femmes élues des collectivités est organisée le samedi 17/09/2022 à Bandol avec pour thème la laïcité.
- **Formations AMF** : 2 journées de formation des élus sont prévues à Draguignan :
  - le 27/09/2022 « Prise de parole en public »
  - le 10/10/2022 « Prévention des risques et gestion de crise »
- **Mission Locale** : Présentation du rapport d'activité 2021. La Mission Locale est ouverte aux personnes âgées de 16 à 25 ans ayant terminé leurs études, en recherche d'emploi ou qui ont des problèmes de formation, de santé ou de logement. Une permanence est organisée une fois/mois en mairie. Renseignements : [www.ml-dcv.org](http://www.ml-dcv.org).
- **Travaux forestiers** : Dans le cadre du programme inscrit au budget 2022, des travaux paysagers réalisés par l'ONF en collaboration avec M. Alain BAGLIONI ont permis la mise en valeur de la double borie située parcelle 9. Une table-banc a été scellée à proximité.  
La prochaine opération concernera l'aménagement de la petite borie. Une participation financière devra être inscrite au budget pour engager les travaux.  
*Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir où en est le dossier des chemins de randonnée. M. le Maire précise qu'un partenariat avait été établi entre DPVa et l'ONF mais n'a pas de nouvelles à ce jour. Il l'invite à contacter DPVa.*
- **Réunion des associations pour la Fête de la Pomme** : prévue le 08/09/2022 à 18h30.

## 8/ Questions diverses

*Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir qui vole la martellière permettant de contrôler le débit d'eau d'alimentation du canal.*

*De même, il voudrait savoir si une réunion est prévue pour la situation de la rivière du Baudron. Il évoque également son courrier envoyé à la Fédération de pêche qui dans sa réponse était disponible pour rencontrer les élus et voir les problématiques qui y sont liées. Et, qu'à cet effet, il avait sollicité Monsieur le Maire pour organiser une réunion.*

*Monsieur le Maire répond que les autorités ont d'autres priorités par rapport à la situation de sécheresse qui touche la plupart des communes avant de se préoccuper des poissons....*

*Monsieur Thierry MARIN souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de l'aide au permis de conduire. M. le Maire détaille le nom des 3 jeunes qui ont bénéficié du dispositif et précise les tâches qu'ils ont réalisées en contrepartie de l'aide financière de 500 €.*

Le Maire,  
Raymond GRAS.



La Secrétaire,  
Morgane GHIZZO